

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SCI 8N

Société Civile Immobilière

Au capital de : 2000 €

Siège social : Javaugues (Haute-Loire)

RCS : 990 050 387 Le Puy en Velay

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le **20 février 2026**, à 14 heures,

Les associés de la **SCI 8N** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés :

- Mme **JOUE Emilie**, associée et gérante, détentrice de 1000 parts sociales
- M. **CHARBONNEL Stéphane**, associé et gérant, détenteur de 1000 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Mme **JOUE Emilie** et M. **CHARBONNEL Stéphane**, en leur qualité de gérants.

Le Président constate que l'ensemble des associés est présent ou représenté et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Modification du siège social de la société
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs pour formalités

PREMIÈRE RÉOLUTION

Modification du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du gérant, décide de transférer le siège social de la société :

****Ancienne adresse :**
3 rue du Tisserand, 43100 Javaugues (Haute-Loire)

Nouvelle adresse :**
7 rue Jean Pradin, 43100 Brioude (Haute-Loire)

Ce transfert prend effet à compter du **20 février 2026**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 – **Siège social** des statuts relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé au 7 rue Jean Pradin, 43100 Brioude. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

Fait à Brioude, le **20 février 2026**.

JOUVE Emilie



CHARBONNEL Stéphane

